



TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 18 FEVRIER 2026
4^{ème} Chambre

N° PCL : 2026J00322
EURL SADIPIERRE
N° RG: 2026P00301

DEBITEUR

EURL SADIPIERRE, 8 rue des Palombes, 33550
LANGOIRAN,

RCS BORDEAUX : 814 195 384 - 2015 B 4109,

Représentant légal : Abdelaziz SAADI, Gérant,
demeurant 8 rue des Palombes, 33550 LANGOIRAN,

Comparaissant en personne,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 18 février 2026 en chambre du Conseil où
siégeaient Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions
de Président de Chambre, Christian OFFENSTEIN,
Jean-Yves DUPUY, Juges, assistés d'Adrien
SAVADOGO, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 18 février 2026,

La minute du présent jugement est signée par Jean
SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de
Chambre et par Adrien SAVADOGO, Greffier
assermenté.

N° RG : 2026P00301

N° PC : 2026J00322

Le 3 février 2026, la société SADIPIERRE EURL a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 814 195 384 RCS BORDEAUX (2015 B 4109), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : taille, façonnage et finissage de pierres,

Constituée sous la forme d'une EURL, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société SADIPIERRE EURL a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif disponible est nul,
- le passif échû et exigible, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 17.207,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'élevait à 95.500,00 euros et les pertes à 33.101,00 euros,
- aucun salarié n'est employé, ni ne l'a été dans les six derniers mois,

La société SADIPIERRE EURL a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société SADIPIERRE EURL a indiqué qu'elle avait cessé toute activité,

A



Sur ce,

La société SADIPIERRE EURL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société SADIPIERRE EURL,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

La société SADIPIERRE EURL, au capital de 1.000,00 euros, identifiée sous le n°814 195 384 RCS BORDEAUX (2015 B 4109), dont le siège social est situé 8 rue des Palombes, 33550 LANGOIRAN, exerçant une activité de taille, façonnage et finissage de pierres,



Conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 1^{er} juin 2024 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Philippe GERARD, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Fixe à 4 mois à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L 624-1 et R 624-2 du Code de Commerce,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.





Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX

09:00 – 12:00, 13:00 – 16:00

Téléphone : 05 56 01 81 70

www.greffe-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

1 / 5

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **SADIPIERRE**
Adresse requise : **8 Rue des Palombes 33550 Langoiran**
N° d'identification : **814 195 384**
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : **GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Dé livré le : 12/02/2026 à 15:58:15

Etat du chef de : SADIPIERRE, 8 Rue des Palombes 33550 Langoiran

Requis par : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le greffier



← Sadi Pierre

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce*Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau*Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

Hypothèques fluviales*Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies de bateaux*Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 12/02/2026 à 15:58:15

Etat du chef de : SADIPIERRE, 8 Rue des Palombes 33550 Langoiran

Requis par : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le greffier



Sadi Pierre

Saisies pénales de fonds de commerce*Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement*Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022*Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)
Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution***Avertissement :*****L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.***

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire*Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce*

Néant

Protêts et certificats de non-paiement*Art. L.511-52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.*

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)*Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)*

Néant



15/02/2026

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 12/02/2026 à 15:58:15
Etat du chef de : SADIPIERRE, 8 Rue des Palombes 33550 Langoiran
Requis par : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le greffier



Sadi Pierre

26P301



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BORDEAUX

SADIEPIERRE

Madame, Monsieur,

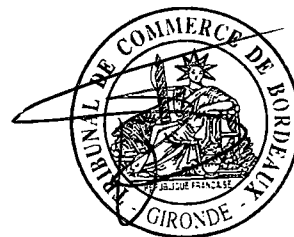
Suite à votre déclaration de cessation des paiements en date du 3 février 2026 vous êtes invité à vous présenter au Tribunal de Commerce, Palais de la Bourse, Chambre socio-économique le :

Mercredi 18 Février 2026 à 14 heures 30

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

LE GREFFIER

Reconnait avoir reçu la convocation le 3 février 2026



CERTIFICAT DE DEPOT

DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

Aujourd'hui 3 février 2026 a comparu au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, par devant Nous, Greffier dudit Tribunal,

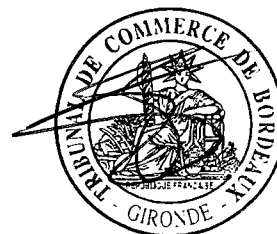
Monsieur SAADI Abdekaziz, représentant légal de la société SADIPIERRE, 814195384 RCS BORDEAUX 2015B04109, ayant son siège : 8 Rue des Palombes, 33550 LANGOIRAN, et pour activité : Taille, façonnage et finissage de pierres,

qui nous a remis pour rester déposée au rang des minutes du Greffe et conformément aux articles 631-4 et 640-4 du code de commerce, la déclaration de cessation des paiements.

Duquel dépôt le comparant a requis acte et a signé avec nous.

LE DEPOSANT

LE GREFFIER





N° de gestion 2015B04109

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 3 février 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	814 195 384 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	20/10/2015
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SADIPIERRE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR3302.814195384
<i>Adresse du siège</i>	8 Rue des Palombes 33550 Langoiran
<i>Activités principales</i>	Taille, façonnage et finissage de pierres
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/10/2114
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	SAADI Abdelaziz
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/08/1967 à CASABLANCA (MAROC)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	8 Rue des Palombes 33550 Langoiran

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	8 Rue des Palombes 33550 Langoiran
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Taille, façonnage et finissage de pierres
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/10/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



Signature

FIN DE L'EXTRAIT

1536109



ATTESTATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises concernant l'entreprise
SADIPIERRE à la date du **8 décembre 2025**

Une mise à jour quotidienne peut être obtenue sur le site DATA INPI à l'adresse <https://data.inpi.fr>

Identité de l'entreprise

Dénomination : **SADIPIERRE**

SIREN (siège) : **814 195 384**

Date d'immatriculation au RNE : **20/10/2015**

Début d'activité : **01/10/2015**

Date de fin de la personne morale : **19/10/2114**

Date de clôture : **31/12**

Date de la première clôture : **31/12/2016**

Nature de l'activité principale : **Artisanale**

Forme juridique : **SARL, Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Activités principales de l'objet social : **Taille, façonnage et finissage de pierres**

Code APE : **2370Z - Taille, façonnage et finissage de pierres**

Code APRM : **2370ZZ - Taille, façonnage et finissage de pierres**

Capital social : **1000 EUR**

Adresse du siège : **8 RUE DES PALOMBES 33550 LANGOIRAN FRANCE**

Données issues de la reprise des données

Gestion et Direction

Nom, Prénom(s) : **SAADI ABDELAZIZ**

Nom d'usage : SAADI
Qualité : Gérant
Date de naissance (mm/aaaa) : 08/1967
Commune de résidence : Langoiran

Établissements (1)

Type d'établissement : Siège et principal
Date début d'activité : 01/10/2015
Siret : 81419538400015
Code APE : 2370Z - Taille, façonnage et finissage de pierres
Code APRM : 2370ZZ - Taille, façonnage et finissage de pierres
Origine du fonds : Création
Nature de l'établissement : Artisanale
Activité principale : Taille, façonnage et finissage de pierres
Autres Activités : TAILLE, FAÇONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES
Adresse : 8 RUE DES PALOMBES
33550, LANGOIRAN - FRANCE

Données issues de la reprise des données

Il est porté à votre connaissance que le déclarant s'est opposé à la mise à disposition de ses données à des fins de prospection en application du paragraphe 2 de l'article 21 du règlement européen 2016/679 RGPD (art. R.123-320 du code commerce).

DOCUMENT A RECOPIER IMPERATIVEMENT

Je, soussigné, (Nom, prénom, adresse)

(pour les sociétés) : agissant en qualité de gérant ou de PDG de la société

(raison sociale ou dénomination sociale - forme juridique - activité -

adresse du siège)

gérant M^r Saadi Abdelaziz

SARL SADIPIERRE Taille, façonnage et finissage de Pierre

Adresse du siège: 2 Rue des Palombes 33550 Langoiran

Certifie ~~qu'il existe ou~~ qu'il n'existe pas d'actif immobilier,

que le nombre des salariés employés au jour de la déclaration de cessation des paiements est de : 0

que le nombre des salariés au cours des six mois précédents a été au plus de : 0

et que le montant du chiffre d'affaires du dernier exercice connu est de : 95 500 €

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(à remplir impérativement)

NOM : SAADI

PRENOM : Abdelaziz

NOM DE JEUNE FILLE : /

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : le 22/08/1967 Casablanca

Prénom du Père : Mohamed

Nom de Jeune fille et prénom de la mère : ABIDAR RKIA

ADRESSE PERSONNELLE : 8 rue des Palmes 33550

Langeiran


Numéro de téléphone personnel : 06-95-76-62-61

Numéro de téléphone de la société : _____

Adresse email : azizsaadi33@yahoo.fr

DATE 03-02-2026

SIGNATURE



(ANNEXES)

DÉCLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

(Décret du 28/12/2005)

Madame, Monsieur, SAADI

Assisté(e) ou représenté(e) par:

Agissant en qualité de : GERANT de SARL SADIPIERRE

OBJET succinct : Taille de Pierre

SIEGE : Langoiran, 8 Rue des Palombes

Lieux d'exploitation en dehors du siège : /

Nom et domicile des personnes responsables solidairement des dettes sociales (pour les Sociétés).

Numéro du R.C.S. ou du R.M. 814 195 354

Cessation des paiements le : 01.01.2025

Nombre de salariés : 0

Montant du chiffre d'affaire H.T. 95 500
(à la date de la clôture du dernier exercice) 31.12.2024

EXISTE-T-IL UN COMITÉ D'ENTREPRISE OUI NON

à défaut des délégués du personnel OUI NON

Des représentants ont-ils été désignés OUI NON

si OUI, Nom de ces représentants

NOM de votre Expert comptable

NOM du Commissaire aux comptes

NOM de votre BANQUE

Le soussigné, déclare le présent document, ainsi que les pièces annexées sincères et véritables.

Fait à Bordeaux

Le, 03 / 02 / 2026

**Demande d'ouverture de redressement judiciaire ou
de liquidation judiciaire (et de rétablissement professionnel)**

Identification de la personne déposant la demande

Nom de naissance : SAADI Nom d'usage :
 Prénoms : Abdou Aziz
 Né(e) le 23-08-67 à Casablanca Nationalité : Française
 Situation matrimoniale (en cas de mariage, préciser le régime) :
 Domicile : 5 Rue des Palmes 33550 Langouiran
 Nom de naissance et prénoms du père : Saadi Mohamed
 Nom de naissance et prénoms de la mère : Abidar Rkia
 Qualité¹ : Dirigeant d'une société Entrepreneur individuel (personne physique)
 Assisté(e) ou représenté(e)² par :

Identification de l'entreprise en difficulté

N° SIREN : 514 195 384

Forme juridique (si société) : SARL
 Dénomination (si société ou EURL) : SADIPIERRE
 Enseigne : SADIPIERRE

Immatriculation au : RCS et/ou Répertoire des métiers ou Non inscrit
 Régime particulier : EURL Auto-entrepreneur Néant

Siège social (si société) : 5 Rue des Palmes 33550 Langouiran France.

Établissement principal :

Activité : Taille, façonnage et finissage de Pierre Code APE/NAF : 2370Z
 Date de début d'activité : 01-10-2015 Date de cessation d'activité (le cas échéant) :
 Capital social (si société) : 1000 EUR Libération totale Libération partielle

Coordonnées	Informations importantes
Téléphone : 06.95.76.62.61	Date de cessation des paiements ³ : 01/01/2025
Portable :	Nombre de salariés (à ce jour) : 0
Fax :	Nombre de salariés (dans les 6 derniers mois) : 0
Email : azizsaadi33@yahoo.fr	Actif immobilier : OUI NON
	Chiffre d'affaires du dernier exercice : 95 500
	Date de clôture du dernier exercice : 31/12/2024

¹ Pour une EURL, cocher « dirigeant d'une société ». Pour une EURL, cocher « entrepreneur individuel (personne physique) ».
² La demande d'ouverture, lorsqu'elle n'émane pas du débiteur lui-même, ne peut être reçue qu'en vertu d'un pouvoir spécial qui n'est pas inclus dans la mission de représentation et d'assistance des avocats (Com., 19/07/1988, n°86-15389).
³ Date à partir de laquelle il a été impossible de faire face au passif exigible à l'aide de l'actif disponible, c'est à dire la date à laquelle vous n'avez plus été en mesure de régler vos dettes.

	Date de clôture	Chiffre d'affaires HT	Résultat net
Année N-1	31. 12. 2024	95 500	- 33 101
Année N-2	31. 12. 2023	111 216	- 35 606
Année N-3			

Lieux d'exploitation en dehors de l'établissement principal			
n°	SIRET	Adresse	Greffe dans lequel l'établissement est immatriculé

Avez-vous fait l'objet personnellement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation ou avez-vous été dirigeant d'une société ayant connu l'une de ces procédures ? oui non

Si oui, date d'ouverture, tribunal et s'il y a lieu, dénomination de la société :

Exposez succinctement l'origine des difficultés de l'entreprise
maladi professionnel impossible de suite les chantier avec le salarié.

<input type="checkbox"/> En cas de demande de redressement, exposez les moyens envisagés pour redresser la situation de l'entreprise en difficulté durant la période d'observation
<input checked="" type="checkbox"/> En cas de liquidation judiciaire, expliquez pourquoi le redressement est manifestement impossible
Plus de salarié plus d'activité

ETAT DU PASSIF (dettes) de l'entreprise ⁴

Créanciers (Nom, prénom et adresse /dénomination et siège)	Échu et exigible ⁵	A échoir ⁵
Salariés :		
/	/	/
TOTAL :		
Établissements financiers (prêts, découverts, mobilisation de créances...) :		
BANQUE POSTALE (Agence de Cenon)	74M,55	
TOTAL :	74M,55	
Dettes fiscales et/ou sociales :		
CFE (SIE de Cenon) Avenue du Président V. AURIOL 33152 CENON	1519	
URSSAF. (Dirigeant)	1050	
TOTAL :	2569	
Autres dettes (fournisseurs, crédits-bails, bailleur, divers...) :		
SA COVEA PROTECTION JURIDIQUE 33 Rue de Sydney 72045 LE MANS CEDEX	89,01 4587,79	
GENE ALI 13 Avenue de la Libération 33740 ARES	315,42	
EXALOG CONSEIL 23 Rue du Château d'eau 33000 BORDEAUX	2234,51	
TOTAL :	7226,73	
TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir) :		
TOTAL GENERAL :	17207,28	

⁴ L'état du passif (dettes) doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent

⁵ Dettes exigibles = dettes arrivées à échéance et pouvant être immédiatement réclamées par le créancier

Dettes à échoir = dettes non encore arrivées à échéance

ETAT DES ACTIFS de l'entreprise ⁶

Actif disponible	
Description	Montant
Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain... appartenant à la personne exerçant l'activité) :	
TOTAL :	
Elements corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks...) :	
Matériels de chantiers (échafaudage, perçuse)	1000
TOTAL :	1000
Elements ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques...) :	
TOTAL :	
Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation) (Détail à donner dans annexe 2) :	
MILLESIME	Litige en cours
TOTAL :	
Titres et participations dans d'autres personnes morales :	
TOTAL :	
Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers... :	
TOTAL :	
TOTAL GÉNÉRAL :	1000

Actif immobilisé	
Description	Montant
Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain... appartenant à la personne exerçant l'activité) :	
TOTAL :	
Elements corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks...) :	
TOTAL :	
Elements ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques...) :	
TOTAL :	
Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation) (Détail à donner dans annexe 2) :	
TOTAL :	
Titres et participations dans d'autres personnes morales :	
TOTAL :	
Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers... :	
TOTAL :	
TOTAL GÉNÉRAL :	

En cas de demande de rétablissement professionnel, préciser en page 7 les modalités d'évaluation des biens.

⁶ L'état des actifs doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent.

Cas particuliers

Personnes responsables solidairement des dettes sociales (associés de SNC, associés commandités, membres de GIE)	
Nom et prénom / dénomination	Domicile / Siège

L'entreprise exerce-t-elle une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ? oui non (Si oui, désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité)

L'entreprise exploite-t-elle une ou des installations classées au sens du titre Ier du livre V du code de l'environnement ? oui non (Si oui, fournir la copie de l'autorisation ou la déclaration)

L'entreprise exploite-t-elle un établissement de crédit, un établissement de monnaie électronique, un établissement de paiement ou est une entreprise d'investissement (R.613-14 s. du code monétaire et financier) ? oui non

Affiliations

N° URSSAF :

N° affiliation Pôle emploi :

Convention collective applicable :

N°TVA intracommunautaire :

Personnes s'étant portées caution de l'entrepreneur individuel ou de la société (dirigeants, associés, conjoint...)

Nom des cautions	Bénéficiaire (banque)	Montant de la caution

Situation de trésorerie datant de moins d'un mois			
Banques	Disponible	Découvert	
	(seulement si solde positif)	Autorisé	Utilisé
Banque Postale			7411,55
Caisse :		Solde :	7411,55

SALARIÉS	
Nom et prénom	Adresse
<i>Présents dans l'entreprise, ou en congé (maternité, parental, maladie) - ou compléter l'annexe 1</i>	
/	
<i>Dont contrats rompus ou démissions :</i>	
/	
<i>Instances en cours au conseil des prud'hommes :</i>	
/	
<i>En cas d'instances aux Prud'hommes en cours, nom de l'avocat de l'employeur :</i>	
- Existe-t-il un comité d'entreprise : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non - À défaut, des délégués du personnel : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
<i>Prénom, nom et adresse des membres du comité d'entreprise ou à défaut, des délégués du personnel habilités à être entendus par le tribunal (si déjà désignés, annexer une copie du PV d'élection) – Précisez la date de fin du mandat :</i>	
/	
L'entreprise est-elle en mesure de faire face au paiement des prochains salaires ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Documents joints à la demande (article R.631-1 et le cas échéant R.641-1 c.com.)	Oui	Non
Extrait d'immatriculation au RCS (Kbis) ou au Répertoire des Métiers de moins de 7 jours (joindre un avis INSEE pour les non-inscrits)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
État actif et passif des sûretés et engagement hors bilan de moins de 7 jours (état complet disponible au greffe, service privilèges et nantissements ou sur www.infogreffe.fr)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comptes annuels du dernier exercice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation de trésorerie de moins d'un mois (relevé bancaire de tous les comptes de l'entreprise et les comptes personnels des entrepreneurs individuels)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal (en cours de validité)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas où l'un ou l'autre de ces documents ne peut être fourni ou ne peut l'être qu'incomplètement, indiquer les motifs qui empêchent cette production :		

Je soussigné(e) demande l'ouverture d'une procédure de :

Redressement judiciaire

Liquidation judiciaire

Atteste sur l'honneur l'absence de mandat ad hoc ou de procédure de conciliation relatives à l'entreprise (au patrimoine) en difficulté dans les 18 mois précédant la présente demande

En cas de désignation d'un mandataire ad hoc :

- Date de la désignation :
- Autorité qui y a procédé :
- Nom du mandataire ad hoc :

En cas d'ouverture d'une procédure de conciliation :

- Date de la désignation :
- Autorité qui y a procédé :
- Nom du conciliateur :

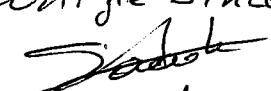
A renseigner uniquement en cas de demande de rétablissement professionnel :

Demande l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire et sollicite le bénéfice d'une procédure de rétablissement professionnel, et atteste satisfaire aux conditions prévues par les articles L. 645-1 et L. 645-2 du code de commerce, à savoir :

- Exercer une activité commerciale ou artisanale, à titre individuel, et n'être pas à ce jour en procédure collective et n'avoir pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une procédure de liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif ou d'une décision de clôture de procédure de rétablissement professionnel
- Déclarer que la valeur de réalisation des actifs visés en page 4 est inférieure à 5 000 €
Précisez les modalités d'évaluation de ces actifs :
- N'avoir employé aucun salarié au cours des six derniers mois et n'être impliqué dans aucune instance prud'homale
- Ne pas avoir la qualité d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) concernant mon activité en difficulté

Fait à *Bordeaux* le *03/02/2026*

(Signature précédée de la mention « Certifié sincère et véritable »)

Certifié sincère et véritable


Annexe 2 – Renseignements divers

Noms et coordonnées des partenaires de l'entreprise

Avocat(s) :

Notaire :

Expert-comptable :

Commissaire aux comptes :

Banques :

Nom de la banque	Adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	Numéro de compte
Banque Postale	Agence de Cenon 33150 Cenon		

Assurances :

Compagnie	Nom et adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	N° et objet du contrat
GENERALI	13 Av Libération 33740 ARES	FERRACHAT BENO	Auto

Cotisations sociales du chef d'entreprise

Au regard de son statut social, le dirigeant est : majoritaire
 minoritaire

Nom de la caisse	Adresse	Montant des cotisations	Périodicité
URSSAF	URSSAF DE LA GIRONDE		

Créances sur clients

Nom prénom/Dénomination	Adresse	Montant des créances	Echéance
CIE MILLESIME			

Pour les sociétés, répartition du capital

Nom et prénom / Dénomination des associés ou actionnaires	Nb de titres ou %



Pour nous contacter :



09 69 32 60 79
(Service gratuit + prix appel)

9881-861R V33 264170 318 111 1/ 1 1
LA POSTE
RECOMMANDE AR G3 SD : 86500219076630L
LBP LORD DOCAPOSTE
BP 80012 75660 PARIS CEDEX 12



EURL SADIPIERRE
MR SAADI ABDELAZIZ
LOT 17 LE BELVEDERE
8 RUE DES PALOMBES
33550 LANGOIRAN

Vos références Client :
2088657Y022

Le 18/06/2025,

Lettre recommandée de mise en demeure avec AR

Madame, Monsieur,

Malgré nos échanges et à l'issue du délai que nous vous avons accordé pour régulariser votre situation, votre Compte Courant Postal n° 2088657Y022 présente toujours un solde débiteur de 7 411,55 EUR.

Par conséquent, nous vous notifions¹ notre obligation de clôturer votre Compte Courant Postal avec effet en date du 17/08/2025.

Nous vous demandons de prendre toutes dispositions pour que votre Compte Courant Postal redevienne créditeur et d'assurer la couverture préalable à tous les paiements présentés au débit de ce dernier, jusqu'au terme de ce délai.

A défaut de régularisation, nous serons contraints de procéder au recouvrement des sommes dues par toutes voies de droit.

Bien entendu, si la situation de votre Compte Courant Postal est déjà régularisée, veuillez ne pas tenir compte de ce courrier.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions, de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

LA BANQUE POSTALE

¹ Conformément aux dispositions des articles L313-12 et D313-14-1 du Code monétaire et financier.

Relevé de votre CCP - n° 8
 > Arrêté mensuel du 1 au 29 août 2025

Relevé édité le 1 septembre 2025

Vos Comptes
24h/24

> Internet : labanquepostale.fr *
 * Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.

Votre Service Client

> Téléphone : 09 69 32 60 79
 > Courrier : LA BANQUE POSTALE
 CENTRE FINANCIER
 33900 BORDEAUX CEDEX 9

LA POSTE

SD : 86500248361460S

V33-J1 20551283 9523 7790
 / 1 17



EURL SADIPIERRE
 MR SAADI ABDELAZIZ
 LOT 17 LE BELVEDERE
 8 RUE DES PALOMBES
 33550 LANGOIRAN



Les conditions générales du Compte Courant Postal, les conditions générales du service de Banque à Distance, les conditions d'utilisation des cartes bancaires Business applicables aux Associations de Proximité, Professionnels, Entreprises ainsi qu'aux acteurs de l'Economie Sociale et du Secteur Public Local évoluent au 9 octobre 2025.

- Retrouvez les conditions générales du Compte courant Postal dès le 9 septembre 2025 sur <https://www.labanquepostale.fr/tarifs-pmo> à la rubrique « Tarifs et Documents Personnes Morales » puis « Conventions de compte ».
- Retrouvez les conditions générales du service de Banque à Distance dès le 9 septembre 2025 dans votre Espace Client Business ou sur votre application Business.
- Retrouvez les conditions d'utilisation des cartes bancaires Business dès le 9 septembre 2025 sur <https://www.labanquepostale.fr/tarifs-pmo> à la rubrique « Tarifs et Documents Personnes Morales » puis « Conditions d'utilisation et Notices d'Information assurance et assistance des cartes bancaires 2025 ».

L'absence de contestation écrite de votre part avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications vaut acceptation de celles-ci. En cas de désaccord, vous pouvez résilier les services concernés sans frais et selon les modalités prévues dans vos contrats, jusqu'au 8 octobre 2025. A défaut de résiliation de votre part dans ce délai, les modifications s'appliqueront.

Situation du CCP n° 20 886 57 Y 022

IBAN : FR10 2004 1010 0120 8865 7Y02 221 | BIC : PSSTFRPPBOR

Nouveau solde au 29/08/2025

+ 0,00 €

Vos opérations

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
	Ancien solde au 31/07/2025	7 508,01	
05/08	▶ COMMISSION DE MOUVEMENT ASSIETTE CALCUL : 0 €	5,00	
07/08	▶ REJET DE PRELEVEMENT MT HT= 19,00EUR-TVA= 0,00%	19,00	
08/08	▶ REJET DE PRÉLEVEMENT MT HT= 19,00EUR-TVA= 0,00%	19,00	

▶ Frais et cotisations perçus ou remboursés.

La Banque Postale - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance. Capital social 6 585 350 218 €. 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06. RCS Paris n°421 100 645. IDU EMP FR231771_01UJPN. ORIAS n° 07 023 424.

Relevé de votre CCP - n° 7
 > Arrêté mensuel du 1 au 31 juillet 2025

Relevé édité le 1 août 2025

Vos
Comptes
24h/24

> Internet : labanquepostale.fr *
 * Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.

Votre
Service
Client

> Téléphone : 09 69 32 60 79
 > Courrier : LA BANQUE POSTALE
 CENTRE FINANCIER
 33900 BORDEAUX CEDEX 9

LA POSTE

SD : 865002466968113

265173 22258 13038
 V33 1/ 1 26



EURL SADIPIERRE
 MR SAADI ABDELAZIZ
 LOT 17 LE BELVEDERE
 8 RUE DES PALOMBES
 33550 LANGOIRAN

Votre CCP présente un solde débiteur, veuillez le régulariser dans les meilleurs délais.

Situation du CCP n° 20 886 57 Y 022

IBAN : FR10 2004 1010 0120 8865 7Y02 221 | BIC : PSSTFRPPBOR

Nouveau solde au 31/07/2025

- 7 508,01 €

Vos opérations

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
	Ancien solde au 30/06/2025	7 430,55	
01/07	▶ FRAIS DE TENUE DE COMPTE MT HT= 34,46EUR-TVA= 0,00%	34,46	
04/07	▶ COMMISSION DE MOUVEMENT ASSIETTE CALCUL : 0 €	5,00	
09/07	▶ REJET DE PRELEVEMENT MT HT= 19,00EUR-TVA= 0,00%	19,00	
10/07	▶ REJET DE PRELEVEMENT MT HT= 19,00EUR-TVA= 0,00%	19,00	
	Total des opérations	77,46	

Nouveau solde au 31/07/2025

7 508,01

TVA sur les débits. Sauf mention contraire, les opérations CCP sont exonérées de TVA en application de l'article 261 C du CGI.

- Pour faire opposition en cas de perte ou vol de vos Moyens de paiement :
 Sur les cartes : vous pouvez joindre 24h/24 7j/7 le 0 969 399 998 (service gratuit + prix appel)
 Sur les chèques : vous pouvez joindre votre Service de Gestion Entreprise au numéro figurant sur vos relevés de compte (de 8h à 18h du lundi au vendredi)
- La Garantie de vos dépôts (www.garantiedesdepots.fr) :
 Vos CCP, CAT, CSL, Compte d'attente et Compte relais sont couverts par la Garantie des Dépôts du FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).
 Votre livret A bénéficie de la garantie de l'Etat.
- En cas d'insatisfaction ou question sur la bonne exécution d'un contrat, vous pouvez contacter votre conseiller ou votre Service Gestion Entreprise dont le numéro de téléphone figure sur votre relevé de compte. En cas de désaccord avec la réponse apportée, vous pouvez vous adresser au Service Recours : La Banque Postale, Service Recours, TSA 10400, 69945 Lyon CEDEX 20. Si aucune solution n'a pu être trouvée ou que vous n'avez pas eu de réponse dans un délai de 2 mois : vous pouvez saisir gratuitement Le Médiateur de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, Case postale G 009, 75275 Paris CEDEX 06 ou sur le site <https://mediateur.grouplaposte.com>

▶ Frais et cotisations perçus ou remboursés.

La Banque Postale - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance. Capital social 6 585 350 218 €. 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06. RCS Paris n°421 100 645. IDU EMP FR231771_01UJPN. ORIAS n° 07 023 424.

Il vous est conseillé de conserver ce relevé.

Relevé de votre CCP - n° 5
 > Arrêté mensuel du 1 au 30 mai 2025

Relevé édité le 2 juin 2025

Vos Comptes
24h/24

> Internet : labanquepostale.fr *
 * Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.

Votre Service Client

> Téléphone : 09 69 32 60 79
 > Courrier : LA BANQUE POSTALE
 CENTRE FINANCIER
 33900 BORDEAUX CEDEX 9

LA POSTE

SD : 86500217771034N

263794 18376 10994
 V33 1/ 1 22



EURL SADIPIERRE
 MR SAADI ABDELAZIZ
 LOT 17 LE BELVEDERE
 8 RUE DES PALOMBES
 33550 LANGOIRAN

Votre CCP présente un solde débiteur, veuillez le régulariser dans les meilleurs délais.

Situation du CCP n° 20 886 57 Y 022

IBAN : FR10 2004 1010 0120 8865 7Y02 221 | BIC : PSSTFRPPBOR

Nouveau solde au 30/05/2025

- 7 400,51 €

Vos opérations

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
	Ancien solde au 30/04/2025	7 296,72	
02/05	▶ COMMISSION DE MOUVEMENT ASSIETTE CALCUL : 865 €	5,00	
02/05	▶ COMMISSIONS/AGIOS DE 04/25	60,79	
05/05	▶ APUREMENT POUR CONTENTIEUX COMPTE CLOTURE		7 362,51
13/05	▶ REGULARISATION AU DEBIT REFERENCE : 0181133540014878	7 362,51	
21/05	▶ REJET DE PRELEVEMENT MT HT= 19,00EUR-TVA= 0,00%	19,00	
30/05	▶ REJET DE PRELEVEMENT MT HT= 19,00EUR-TVA= 0,00%	19,00	
	Total des opérations	7 466,30	7 362,51
	Nouveau solde au 30/05/2025	7 400,51	

TVA sur les débits. Sauf mention contraire, les opérations CCP sont exonérées de TVA en application de l'article 261 C du CGI.

Relevé de votre CCP - n° 4
> Arrêté mensuel du 1 au 30 avril 2025

Relevé édité le 2 mai 2025

Vos
Comptes
24h/24

> Internet : labanquepostale.fr *
* Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.

Votre
Service
Client

> Téléphone : 09 69 32 60 79
> Courrier : LA BANQUE POSTALE
CENTRE FINANCIER
33900 BORDEAUX CEDEX 9

LA POSTE

SD : 865002158542786

263118 20928 12957
V33 1/ 1 25



EURL SADIPIERRE
MR SAADI ABDELAZIZ
LOT 17 LE BELVEDERE
8 RUE DES PALOMBES
33550 LANGOIRAN

Votre CCP présente un solde débiteur, veuillez le régulariser dans les meilleurs délais.

Situation du CCP n° 20 886 57 Y 022

IBAN : FR10 2004 1010 0120 8865 7Y02 221 | BIC : PSSTFRPPBOR

Nouveau solde au 30/04/2025

- 7 296,72 €

Vos opérations

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
	Ancien solde au 31/03/2025	7 900,55	
01/04	COMMISSIONS/AGIOS DE 03/25	59,58	
02/04	▶ REJET DE PRELEVEMENT MT HT= 19,00EUR-TVA= 0,00%	19,00	
07/04	PRELEVEMENT DE GENERALI IARD SA REF : TIGR20032025A75858 Contrat AR852508-200320251126543 IDENT : FR62ZZZ008982 MANDAT : FR1020041010012088657Y0222 1	96,98	
09/04	▶ COMM D'INTERVENTION PRELEVEMENT MT HT= 8,00EUR-TVA= 0,00%	8,00	
10/04	▶ REJET DE PRELEVEMENT MT HT= 19,00EUR-TVA= 0,00%	19,00	
11/04	▶ FACTURE NUM 2503TMQ00631847	55,00	
14/04	VIREMENT DE PI MANAGEMENT PI MANAG F0032 RG chabrely PI MANAG F0032 RG CHABRELY REFERENCE : 0190104500023001		1 720,00
15/04	PRELEVEMENT DE URSSAF D'AQUITAINE REF : RD677272504022048325215277678 015652 +REPRESENTATION+UR 7270000006518078 10 AVR 25325215277678070425 IDENT : FR50ZZZ197378 MANDAT : 033077V2120181009154403R00 5277678	510,00	
16/04	PRELEVEMENT DE URSSAF D'AQUITAINE REF : BQE172725105072241RCUR0000889 16 UR 727000000651987992 MARS257887 78777000150425 IDENT : FR50ZZZ197378 MANDAT : T19737881419538400015J5XdU Fh2IEeX9	180,00	
17/04	▶ COTISATION FORMULE DE COMPTE PRO MT HT= 90,00EUR-TVA= 0,00%	90,00	
25/04	PRELEVEMENT DE PROBTP RETRAITE-ASSO CIATION DE PROTE REF : CNRO 71577247.2307071 DU 2504 25 CNRO 71577247.2307071 DU 250425 IDENT : FR28ZZZ436588 MANDAT : RU1E003119931E	23,76	

▶ Frais et cotisations perçus ou remboursés.

Relevé de votre CCP - n° 6

> Arrêté mensuel du 31 mai au 30 juin 2025

Relevé édité le 1 juillet 2025

Vos Comptes 24h/24 > Internet : labanquepostale.fr *
* Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.

Votre Service Client > Téléphone : 09 69 32 60 79
> Courrier : LA BANQUE POSTALE
CENTRE FINANCIER
33900 BORDEAUX CEDEX 9

LA POSTE

SD : 865002196447561

V33-J1 20520189 11753 8908
1/ 1 18



EURL SADIPIERRE
MR SAADI ABDELAZIZ
LOT 17 LE BELVEDERE
8 RUE DES PALOMBES
33550 LANGOIRAN



Votre CCP présente un solde débiteur, veuillez le régulariser dans les meilleurs délais.

Situation du CCP n° 20 886 57 Y 022

IBAN : FR10 2004 1010 0120 8865 7Y02 221 | BIC : PSSFRPPBOR

Nouveau solde au 30/06/2025

- 7 430,55 €

Vos opérations

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
	Ancien solde au 30/05/2025	7 400,51	
04/06	▶ COMMISSION DE MOUVEMENT ASSIETTE CALCUL : 7 362 €	11,04	
20/06	▶ REJET DE PRELEVEMENT MT HT= 19,00EUR-TVA= 0,00%	19,00	
	Total des opérations	30,04	
	Nouveau solde au 30/06/2025	7 430,55	

TVA sur les débits. Sauf mention contraire, les opérations CCP sont exonérées de TVA en application de l'article 261 C du CGI.

- Pour faire opposition en cas de perte ou vol de vos Moyens de paiement :
Sur les cartes : vous pouvez joindre 24h/24 7j/7 le 0 969 399 998 (service gratuit + prix appel)
Sur les chèques : vous pouvez joindre votre Service de Gestion Entreprise au numéro figurant sur vos relevés de compte (de 8h à 18h du lundi au vendredi)
- La Garantie de vos dépôts (www.garantieadesdepots.fr) :
Vos CCP, CAT, CSL, Compte d'attente et Compte relais sont couverts par la Garantie des Dépôts du FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).
Votre livret A bénéficie de la garantie de l'Etat.
- En cas d'insatisfaction ou question sur la bonne exécution d'un contrat, vous pouvez contacter votre conseiller ou votre Service Gestion Entreprise dont le numéro de téléphone figure sur votre relevé de compte. En cas de désaccord avec la réponse apportée, vous pouvez vous adresser au Service Recours : La Banque Postale, Service Recours, TSA 10400, 69945 Lyon CEDEX 20. Si aucune solution n'a pu être trouvée ou que vous n'avez pas eu de réponse dans un délai de 2 mois : vous pouvez saisir gratuitement Le Médiateur de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, Case postale G 009, 75275 Paris CEDEX 06 ou sur le site <https://mediateur.groupepostale.com>

▶ Frais et cotisations perçus ou remboursés.

La Banque Postale - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance. Capital social 6 585 350 218 €. 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06. RCS Paris n°421 100 645. IDU EMP FR231771_01UJPN. ORIAS n° 07 023 424.

Il vous est conseillé de conserver ce relevé.

EXALOG CONSEIL

ATTESTATION

Je soussignée, Ora GUIGUI, Expert-Comptable de la société SADIPIERRE, domiciliée au 8 Rue des Palombes – 33550 Langoiran atteste par la présente que, il n’y a plus d’activité depuis le 01/01/2025 et par extension qu’aucun élément n’a été facturé depuis cette date.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, le 17 juin 2025

Ora GUIGUI
Expert-Comptable

EXALOG CONSEIL
23, rue du Château d’Eau
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 45 09 68
Siret : 753 049 600 00046

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	3 545	3 545				
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	3 545	3 545				
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	148		148	0,44	2 652	3,14
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	40 898	10 898	30 000	90,06	54 725	64,88
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs					2 399	2,84
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices					907	1,08
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 162		1 162	3,49	466	0,55
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	2 000		2 000	6,00	17 257	20,46
Charges constatées d'avance					5 944	7,05
TOTAL (II)	44 208	10 898	33 310	100,00	84 349	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	47 753	14 443	33 310	100,00	84 349	100,00

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2024		31/12/2023	
	(12 mois)		(12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 000	3,00	1 000	1,19
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	100	0,30	100	0,12
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	42 946	128,93	78 552	93,13
Résultat de l'exercice	-33 101	-99,36	-35 606	-42,20
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	10 945	32,86	44 046	52,22
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	117	0,35	953	1,13
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	206	0,62	9 705	11,51
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	1 462	4,39	1 382	1,64
. Organismes sociaux	1 555	4,67	2 217	2,63
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	6 455	19,38	26 047	30,88
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	12 000	36,03		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	569	1,71		
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	22 365	67,14	40 303	47,78
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif				
(V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	33 310	100,00	84 349	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	95 500		95 500	100,00	111 216	100,00	-15 716	-14,12	
Chiffres d'Affaires Nets	95 500		95 500	100,00	111 216	100,00	-15 716	-14,12	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation					700	0,63	-700	-100,00	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					250	0,22	-250	-100,00	
Autres produits			18	0,02	1 597	1,44	-1 579	-98,88	
Total des produits d'exploitation (I)			95 518	100,02	113 763	102,29	-18 245	-16,03	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 755	3,93	7 912	7,11	-4 157	-52,53	
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			2 504	2,62			2 504	N/S	
Autres achats et charges externes			43 473	45,52	82 539	74,22	-39 066	-47,32	
Impôts, taxes et versements assimilés			3 286	3,44	1 195	1,07	2 091	174,88	
Salaires et traitements			43 598	45,65	47 186	42,43	-3 588	-7,59	
Charges sociales			18 521	19,39	10 445	9,39	8 076	77,32	
Dotations aux amortissements sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant			10 898	11,41			10 898	N/S	
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			2 399	2,51			2 399	N/S	
Total des charges d'exploitation (II)			128 433	134,48	149 278	134,22	-20 845	-13,95	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-32 915	-34,46	-35 516	-31,92	2 601	7,32	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)									
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilés									
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)									
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)									
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-32 915	-34,46	-35 516	-31,92	2 601	7,32	

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

Edité le 28/01/2026

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion							
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (VII)							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	186	0,19	90	0,08	96	106,67	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital							
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions							
Total des charges exceptionnelles (VIII)	186	0,19	90	0,08	96	106,67	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-186	-0,18	-90	-0,07	-96	-106,68	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)							
Total des Produits (I+III+V+VII)	95 518	100,02	113 763	102,29	-18 245	-16,03	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	128 619	134,68	149 368	134,30	-20 749	-13,88	
RÉSULTAT NET	-33 101	-34,65	-35 606	-32,01	2 505	7,04	
	<i>Perte</i>		<i>Perte</i>				
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 28/01/2026

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	3 545	3 545				
215500 OUTILLAGE INDUSTRIEL	3 545		3 545	10,64	3 545	4,20
281550 AMORT OUTILLAGE INDUSTRIEL		3 545	-3 545	-10,63	-3 545	-4,19
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (1)	3 545	3 545				
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	148		148	0,44	2 652	3,14
310000 STOCK MATIERES PREMIERES	148		148	0,44	2 652	3,14
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	40 898	10 898	30 000	90,06	54 725	64,88
411000 CLIENTS	40 898		40 898	122,78	54 725	64,88
491000 PROV.DEPRE.CLIENTS		10 898	-10 898	-32,71		
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs					2 399	2,84
401000 FOURNISSEURS					2 399	2,84
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices					907	1,08
444000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES					907	1,08
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 162		1 162	3,49	466	0,55
445660 ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET SERVICES	69		69	0,21	466	0,55
445670 ETAT CREDIT DE TVA A REPORTER	1 093		1 093	3,28		
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	2 000		2 000	6,00	17 257	20,48

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 28/01/2026

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Charges constatées d'avance					5 944	7,05
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					5 944	7,05
TOTAL (II)	44 208	10 898	33 310	100,00	84 349	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	47 753	14 443	33 310	100,00	84 349	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 28/01/2026

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :) 101000 CAPITAL	1 000	3,00	1 000	1,19
	1 000	3,00	1 000	1,19
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	100	0,30	100	0,12
108100 RESERVE LEGALE	100	0,30	100	0,12
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	42 946	128,93	78 552	93,13
110000 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDITEUR	42 946	128,93	78 552	93,13
Résultat de l'exercice	-33 101	-99,36	-35 606	-42,20
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	10 945	32,86	44 046	52,22
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	117	0,35	953	1,13
455100 ASSOCIE CPTÉ COURANT SAADI ABDELAZIZ	117	0,35	953	1,13
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	206	0,62	9 705	11,51
401000 FOURNISSEURS	206	0,62	9 705	11,51
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	1 462	4,39	1 382	1,64
421000 PERS REMUNERATIONS DUES	1 462	4,39	1 382	1,64
. Organismes sociaux	1 555	4,67	2 217	2,63
431000 URSSAF	351	1,05	490	0,58
437100 PRO BTP	622	1,87	856	1,01
438600 ORG.SOC. AUTRES CHARGES A PAYER	582	1,75	871	1,03
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	6 455	19,38	26 047	30,88
445510 ETAT TVA A DECAISSER			18 416	21,83
445711 TVA COLLECTEE 10%	24	0,07	1 080	1,28
445712 TVA COLLECTEE 20%	6 431	19,31	6 551	7,77
. Etat, obligations cautionnées				

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 28/01/2026

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
. Autres impôts, taxes et assimilés	12 000	36,03		
448600 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	12 000	36,03		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	569	1,71		
467000 DEB ET CRED DIVERS - AUTRES	569	1,71		
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	22 365	67,14	40 303	47,78
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	33 310	100,00	84 349	100,00

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 28/01/2026

COMPTES DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	95 500		95 500	100,00	111 216	100,00	-15 716	-14,12	
706100 PRESTATIONS DE SERVICES 10%	36 133		36 133	37,84	12 780	11,49	23 353	182,73	
706200 PRESTATIONS DE SERVICES 20%	11 272		11 272	11,80	66 211	59,53	-54 939	-82,97	
706300 PRESTATIONS EXONEREES SOU	48 095		48 095	50,38	32 226	28,98	15 869	49,24	
Chiffres d'Affaires Nets	95 500		95 500	100,00	111 216	100,00	-15 716	-14,12	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation					700	0,63	-700	-100,00	
741000 SUBVENTIONS					700	0,63	-700	-100,00	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					250	0,22	-250	-100,00	
791000 TRANSF.CHARGES D'EXPLOITATION					250	0,22	-250	-100,00	
Autres produits			18	0,02	1 597	1,44	-1 579	-98,86	
758000 PRODUITS DIV.GESTION COURANTE			18	0,02	1 597	1,44	-1 579	-98,86	
Total des produits d'exploitation (I)			95 518	100,02	113 763	102,29	-18 245	-16,03	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 755	3,93	7 912	7,11	-4 157	-52,53	
601000 ACHATS MATIERES PREMIERES			3 755	3,93	7 912	7,11	-4 157	-52,53	
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			2 504	2,62			2 504	N/S	
603100 VARIAT.STOCKS MAT.PREMIERES			2 504	2,62			2 504	N/S	
Autres achats et charges externes			43 473	45,52	82 539	74,22	-39 066	-47,32	
604000 ACHATS ETUDES PRESTATIONS SERVICE			308	0,32			308	N/S	
604100 PRESTA SOUS-TRAITANTS AUTOLIQUEE					48 000	43,16	-48 000	-100,00	
604200 PRESTATIONS DE SERVICES SOUS-TRAITANTS			13 015	13,63	3 300	2,97	9 715	294,39	
606150 CARBURANT			1 890	1,98	2 123	1,91	-233	-10,97	
606300 ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUIPEMENT			65	0,07	94	0,08	-29	-30,84	
606400 ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES			121	0,13	77	0,07	44	57,14	
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES			3 000	3,14	3 000	2,70	0,00	0,00	
613500 LOCATIONS MOBILIERES			6 392	6,69	7 135	6,42	-743	-10,40	
613550 LEASING CAMION			5 200	5,45	5 200	4,68	0,00	0,00	
615500 ENTRETIEN SUR BIEN MOBILIER			85	0,09			85	N/S	
615600 MAINTENANCE			117	0,12	382	0,34	-265	-69,36	
616000 PRIMES D'ASSURANCES			170	0,18	170	0,15	0,00	0,00	
616100 ASSUR MULTIRISQUES			5 912	6,19	5 589	5,03	323	5,78	
616150 ASSURANCE VEHICULE			1 133	1,19	1 059	0,95	74	6,99	
622600 HONORAIRES			4 445	4,65	4 792	4,31	-347	-7,23	
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX			28	0,03	45	0,04	-17	-37,77	
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS			56	0,06			56	N/S	
625700 RECEPTIONS			62	0,06	171	0,15	-109	-63,73	
626000 FRAIS POSTAUX & TELECOMMUNICATIONS			41	0,04	10	0,01	31	310,00	
626002 ORANGE			705	0,74	702	0,63	3	0,43	
627000 FRAIS BANCAIRES			657	0,69	615	0,55	42	6,83	
628000 AUTRES SERVICES EXTERIEURS DIVERS			69	0,07	74	0,07	-5	-6,75	
Impôts, taxes et versements assimilés			3 286	3,44	1 195	1,07	2 091	174,98	
631200 IMPOTS TAXE APPRENTISSAGE			138	0,14	111	0,10	27	24,32	
633300 IMPOTS.PARTICIP EMPLOYEUR FORMAT CONTINU			280	0,29	248	0,22	32	12,90	
635110 CFE			667	0,70	660	0,59	7	1,06	
635800 IMPOTS AUTRES DROITS			2 201	2,30	176	0,16	2 025	N/S	
Salaires et traitements			43 598	45,65	47 186	42,43	-3 588	-7,59	

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 28/01/2026

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
641400 PERS INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	2 218	2,32	2 670	2,40	-452	-16,92	
644000 PERS REMUNER. TRAVAIL EXPLOITANT	22 710	23,78	23 500	21,13	-790	-3,35	
Charges sociales	18 521	19,39	10 445	9,39	8 076	77,32	
645100 PERS COTISATIONS A L'URSSAF	1 036	1,08	1 270	1,14	-234	-18,42	
645200 PERS COTISATIONS PREVOYANCE	983	1,03	1 108	1,00	-125	-11,27	
645300 PERS COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	21	0,02	8	0,01	13	162,50	
645800 PERS COTISATIONS AUTRES ORG SOCIAUX	3 661	3,83	4 194	3,77	-533	-12,70	
646100 URSSAF DES INDEPENDANTS	9 545	9,99	3 800	3,42	5 745	151,18	
646200 EPARGNE RETRAITE	3 188	3,34			3 188	N/S	
647500 PERS MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	87	0,09	66	0,06	21	31,82	
Dotations aux amortissements sur immobilisations							
Dotations aux provisions sur immobilisations							
Dotations aux provisions sur actif circulant	10 898	11,41			10 898	N/S	
681740 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	10 898	11,41			10 898	N/S	
Dotations aux provisions pour risques et charges							
Autres charges	2 399	2,51			2 399	N/S	
658000 CHARGES DIV.GESTION COURANTE	2 399	2,51			2 399	N/S	
Total des charges d'exploitation (II)	128 433	134,48	149 278	134,22	-20 845	-13,95	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-32 915	-34,46	-35 516	-31,82	2 601	7,32	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							
Produits financiers de participations							
Produits des autres valeurs mobilières et créances							
Autres intérêts et produits assimilés							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
Total des produits financiers (V)							
Dotations financières aux amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilés							
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements							
Total des charges financières (VI)							
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)							
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-32 915	-34,46	-35 516	-31,82	2 601	7,32	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion							
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (VII)							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	186	0,19	90	0,08	96	106,67	
671200 EXCEPT PENALITES ET AMENDES	186	0,19	90	0,08	96	106,67	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital							
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions							
Total des charges exceptionnelles (VIII)	186	0,19	90	0,08	96	106,67	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-186	-0,18	-90	-0,07	-96	-106,66	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)							

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 28/01/2026

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Total des Produits (I+III+V+VII)	95 518	100,02	113 763	102,29	-18 245		-16,03
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	128 619	134,68	149 368	134,30	-20 749		-13,88
RÉSULTAT NET	-33 101	-34,65	-35 606	-32,01	2 505		7,04
<i>Perte</i>			<i>Perte</i>				
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							



Generali - Encaissement Recouvrement
75458 Paris Cedex 09

Votre Agent Général :
EIR FERRACHAT BRUNO
13 AVE DE LA LIBERATION
33740 ARES
Tél. : 05 56 60 40 00
E-mail : capferret@agence.generali.fr
N° ORIAS : 11064463

www.monespace.generali.fr
Identifiant : 7685LRZA

LA POSTE

86503167296696
13361_000000000000_04_17.3_16539647_100038_□



SD : 865031672966964



Code portefeuille n° 016 454
Référence client n° 083 661 513
Votre assurance automobile L'AUTO
GENERALI n° AR 852 508 - ISUZU
FJ-579-EP BONUS 50%
En cas de sinistre, contacter le
0158385900

SADIPIERRE
8 RUE DES PALOMBES
33550 LANGOIRAN



Votre avis d'échéance pour la période du 1er septembre 2025 au
31 août 2026

Paris, le 27 juillet 2025

Madame, Monsieur,

A effet du 1er septembre 2025, votre cotisation annuelle est de 315,42 euros TTC selon les taxes en vigueur actuellement. Nous vous remercions de procéder à son règlement à l'aide d'un des moyens de paiement proposés.

Vous retrouvez les conditions contractuelles mises à jour au verso.

Comment payer rapidement ?

Depuis votre espace client : en quelques clics, effectuez votre paiement via l'application Mon Generali ou www.monespace.generali.fr, puis, laissez-vous guider !

Ou

1. Rendez-vous sur notre page de paiement sécurisé : www.generali.fr/paiement
2. Saisissez votre référence unique de facture : F25-0048-9707-68. Votre référence unique de facture correspond à un montant précis, vous ne pouvez donc ni le modifier, ni le régler en plusieurs fois.
3. Vous êtes redirigé vers la page de paiement et devez suivre les instructions.

Votre espace client n'est pas encore activé ? C'est certainement l'occasion d'y remédier en vous connectant sur www.monespace.generali.fr. Simple et rapide !

Nous espérons que ce dispositif vous donnera satisfaction.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

EIR FERRACHAT BRUNO



0010001-0001-0002-2025

FILIP244 / 66 7563253

1 / 2



Votre cotisation (anniversaire du contrat le 1er septembre)

Votre assurance automobile L'AUTO GENERALI n°AR 852 508

Période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Véhicule ISUZU immatriculé FJ-579-EP avec un BONUS 50 %

Cotisation de référence soumise au coefficient de réduction/majoration	300,86 € HT
Cotisation après application du coefficient de réduction/majoration	150,43 € HT
Cotisation non soumise au coefficient de réduction/majoration	57,51 € HT
Frais et taxes	107,48 €
Total TTC	315,42 €

Informations complémentaires

CATASTROPHES NATURELLES : Le régime légal des catastrophes naturelles prévoit l'application d'une franchise de 380 euros par véhicule endommagé. Si le véhicule est à usage professionnel et que le contrat prévoit une franchise supérieure, celle-ci s'applique.

CONTRAT RESILIE : Le présent avis et tout encaissement ne sauraient valoir renonciation de l'assureur à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de l'assureur.

DONNEES PERSONNELLES : Retrouvez toutes les informations sur le traitement de vos données personnelles dans la rubrique « VOS DONNEES PERSONNELLES » du site <http://www.generalif.fr> ou sur simple demande à l'adresse suivante : GENERALI - Conformité - DPO - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09. Les informations sur le traitement de vos données personnelles peuvent être amenées à évoluer en fonction notamment des changements de la réglementation nationale et/ou européenne sur la protection des données. Nous vous invitons à les consulter régulièrement.

VOS JUSTIFICATIFS AUTOMOBILE : Votre mémo et votre carte internationale d'assurance sont disponibles dans votre espace client. Vous pouvez également les demander à votre interlocuteur d'assurance habituel.

« La cotisation émise lors du renouvellement de votre contrat à son échéance anniversaire en 2025 tient compte de l'augmentation de la prime additionnelle catastrophes naturelles prévue par l'arrêté du 22 décembre 2023, à effet du 1er janvier 2025. Pour en savoir plus sur cette augmentation, rendez-vous sur le site Generalif.fr, rubrique "Actualités", mot clé "catastrophes naturelles". »

STATUTS

SADIPIERRE

**Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros**

**Siège social :
8 Rue des Palombes
33550 LANGOIRAN**

Le soussigné :

Mr SAADI Abdelaziz

Né le 28 août 1967 à Casablanca (Maroc)

Demeurant au 8 rue des Palombes à Langoiran (33550)

De nationalité française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Unipersonnelle à responsabilité limitée

TITRE I — FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE PREMIER – Forme

La Société est une Société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Taille, façonnage et finissage de pierres ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de souscription de titres, de versement de fonds, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique et de toutes opérations.

ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est :

SADIPIERRE

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots «Société Unipersonnelle à responsabilité limitée» ou de l'abréviation «EURL», de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 8 rue des Palombes – 33550 LANGOIRAN

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix neuf années à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation ci-après prévus.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre

Exceptionnellement le premier exercice commencera dès la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et se clôturera le 31 décembre 2016.

TITRE II — APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 – Apports

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : 1 000 euros :

- **Mr SAADI Abdelaziz** 1 000 euros

Total des apports : 1 000 euros déposé à la banque.

ARTICLE 8- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 10 euros, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- **Mr SAADI Abdelaziz** 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

ARTICLE 9 - Modification du capital social

Augmentation du capital

Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

Les parts nouvelles peuvent être créées au pair ou avec prime ; dans ce cas, la collectivité des associés, par la décision extraordinaire portant augmentation du capital, fixe le montant de la prime et détermine son affectation.

Souscription en numéraire et apports en nature

Le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts à libérer en numéraire.

En cas d'augmentation de capital par souscription de parts sociales en numéraire, les fonds provenant de la libération des parts sociales doivent faire l'objet d'un dépôt à la Caisse des dépôts et consignations, chez un notaire ou dans une banque.

Si l'augmentation de capital est réalisée en tout ou partie au moyen d'apports en nature, l'évaluation de chaque apport en nature doit être faite au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce à la requête de la Société.

Rompus

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus ; les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution pour obtenir la délivrance d'un nombre entier de parts sociales nouvelles devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

Apporteurs ou acquéreurs communs en biens

En cas d'apport de biens communs ou d'acquisition de parts au moyen de fonds communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut revendiquer la qualité d'associé à concurrence de la moitié des parts souscrites ou acquises.

A cet effet, il doit être informé de cet apport ou de cette acquisition ; justification de cette information doit être donnée dans l'acte d'apport ou d'acquisition.

L'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux si la revendication intervient lors de l'apport ou de l'acquisition.

Si cette revendication intervient après la réalisation de l'apport ou de l'acquisition des parts, le conjoint doit être agréé dans les conditions ci-après prévues sous l'article «Cessions de parts sociales», l'associé époux de ce conjoint étant exclu du vote et ses parts n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Apporteurs ou acquéreurs liés par un PACS

En cas d'apport de biens indivis ou d'acquisition de parts par un tiers souscripteur lié par un PACS, l'acte d'apport ou d'acquisition devra mentionner les dispositions retenues dans le cadre de l'article 515-5 du Code civil.

Le (La) partenaire de l'apporteur ou de l'acquéreur lié(e) par un PACS devra être agréé selon les conditions ci-après prévues sous l'article «Cessions de parts sociales».

Droit préférentiel de souscription

En cas d'augmentation du capital par voie d'apport en numéraire, chacun des associés a, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des parts sociales nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé, sous réserve de l'agrément du cessionnaire, dans les conditions prévues par l'article 'Cession et transmission des parts sociales' des présents statuts.

Tout associé peut également renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, soit en avisant la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à l'exercer, soit en souscrivant un nombre de parts inférieur au nombre de parts qu'il aurait pu souscrire.

De même, les associés peuvent, par décision collective extraordinaire, supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le droit préférentiel de souscription institué ci-dessus sera exercé dans les formes et les délais fixés par la gérance.

Réduction du capital social

Conditions de la réduction du capital

Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision extraordinaire de l'assemblée générale des associés. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Perte ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société devient inférieur à la moitié du capital social, la gérance est tenue, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les associés à l'effet de décider, dans les conditions prévues ci-après pour les décisions collectives extraordinaires, s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et, sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital. Que la dissolution soit ou non décidée, la résolution adoptée par les associés est publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, déposée au Greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.

A défaut par la gérance ou le Commissaire aux comptes de provoquer une décision, ou si les associés n'ont pu valablement délibérer, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la Société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

ARTICLE 10 - Revendication par un conjoint commun en biens de la qualité d'associé

En cas d'apport de biens communs ou d'acquisition de parts au moyen de fonds communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut revendiquer la qualité d'associé à concurrence de la moitié des parts souscrites ou acquises.

A cet effet, il doit être informé de cet apport ou de cette acquisition ; justification de cette information doit être donnée dans l'acte d'apport ou d'acquisition.

L'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux si la revendication intervient lors de l'apport ou de l'acquisition.

Si cette revendication intervient après la réalisation de l'apport ou de l'acquisition des parts, le conjoint doit être agréé dans les conditions ci-après prévues sous l'article «Cessions de

parts sociales» pour les cessions à des personnes étrangères à la Société, l'associé époux de ce conjoint étant exclu du vote et ses parts n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

ARTICLE 11 - Application des dispositions concernant les associés liés par un PACS

En cas d'apport de biens indivis ou d'acquisition de parts par un tiers souscripteur lié par un PACS, l'acte d'apport ou d'acquisition devra mentionner les dispositions retenues dans le cadre de l'article 515-5 du Code civil.

Le (La) partenaire de l'apporteur ou de l'acquéreur lié(e) par un PACS devra être agréé selon les conditions ci-après prévues pour les cessions de parts.

ARTICLE 12 - Représentation des parts sociales - Obligations nominatives

Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de chaque associé dans la Société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiées et publiées.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération des apports en industrie qui lui sont effectués. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social.

Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent être cédées et sont annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation des prestations dues par ledit titulaire.

Obligations nominatives

Si la Société est légalement tenue d'avoir un Commissaire aux comptes et que les comptes des trois derniers exercices de 12 mois ont été régulièrement approuvés, elle pourra émettre des obligations nominatives, dans les conditions et sous les réserves édictées par la réglementation en vigueur, sans pour autant pouvoir faire appel public à l'épargne.

L'émission des obligations nominatives est décidée par l'assemblée générale des associés, dans les conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires. Si le capital de la Société est entièrement libéré, l'assemblée générale peut déléguer au Gérant le pouvoir de procéder à l'émission des obligations nominatives.

Une notice relative aux conditions de l'émission et un document d'information, conformes aux dispositions des articles R 223-7 et R 223-9 du Code de commerce, sont mis à la disposition des souscripteurs lors de chaque émission.

Pour la défense de leurs intérêts, les obligataires sont regroupés en une masse dotée de la personnalité morale et représentée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, sans que les représentants puissent être plus de trois, et sont appelés à se réunir en assemblée générale, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Cession — Transmission — Location des parts sociales

I - Cessions

Forme de la cession

La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au Greffe du tribunal de commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Agrément des cessions

Procédure d'agrément

Dans le cas où l'agrément des associés est requis et lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société et à chacun des associés.

Dans les huit jours à compter de la notification qui lui a été faite en application de l'alinéa précédent, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet ou consulter des associés par écrit sur ce projet.

La décision de la Société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au premier alinéa ci-dessus, le consentement à la cession est réputée acquis.

Obligation d'achat ou de rachat de parts dont la cession n'est pas agréée.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix payable comptant et fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant à la charge de la Société, ou fixé par accord unanime des associés

En cas d'expertise dans les conditions définies à l'article 1843-4 du Code civil, le cédant peut renoncer à son projet de cession à défaut d'accord sur le prix fixé par l'expert.

A la demande de la gérance, ce délai de trois mois peut être prolongé une ou plusieurs fois, par décision du Président du Tribunal de Commerce statuant par ordonnance sur requête non susceptible de recours, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, statuant par ordonnance de référé non susceptible de recours. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Toutefois, l'associé cédant qui détient ses parts depuis moins de deux ans ne peut se prévaloir des dispositions du paragraphe précédent, à moins qu'il ne les ait reçues par voie de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation à lui faite par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

II - Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté

Transmission par décès

Dissolution de communauté du vivant de l'associé

En cas de liquidation par suite de divorce, séparation de corps, séparation judiciaire de biens ou changement de régime matrimonial, de la communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre une personne associée et son conjoint, l'attribution de parts communes à l'époux ou ex-époux qui ne possédait pas la qualité d'associé, est soumise au consentement de la majorité des associés représentant «au moins la moitié» des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non encore associé.

Extinction d'un PACS soumis au régime de l'indivision

En cas de résiliation d'un PACS soumis au régime de l'indivision (d'un commun accord par les deux partenaires ou unilatéralement), la liquidation des parts indivises sera effectuée conformément aux règles applicables au partage (application de l'article 832 du Code civil par renvoi de l'article 515-6), avec possibilité d'attribution préférentielle des parts sociales à l'autre partenaire, moyennant le paiement d'une soulte.

A défaut d'accord amiable, la demande d'attribution préférentielle sera portée devant le juge compétent qui, si chaque partenaire réclame l'attribution du même bien, statuera en tenant compte des aptitudes de chacun à gérer l'entreprise et à s'y maintenir et de la durée de leur participation personnelle à l'activité de l'entreprise.

III - Location des parts sociales

ARTICLE 14 - Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires.

Toutefois, le nu-propiétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 15 - Droits des associés

Droits attribués aux parts

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes.

Sauf disposition contraire de l'acte d'apport, les droits attachés aux parts d'industrie sont égaux à ceux de l'associé ayant le moins apporté.

Transmission des droits

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants droit, conjoint et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation.

Nantissement des parts

Si la Société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, ce consentement emportera l'agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties, selon les conditions de l'article 2078 du Code civil, abrogé par l'ordonnance 2006-346 du 23 mars 2006 qui lui a substitué les articles 2346, 2347 et 2348 nouveaux, à moins que la Société ne préfère, après la cession, acquérir les parts sans délai en vue de réduire son capital.

ARTICLE 16 - Décès ou incapacité d'un associé

La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'un des associés.

ARTICLE 17 - Comptes courants d'associés

Les associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées soit d'accord commun entre la gérance et l'associé intéressé, soit par décision collective des associés. Si l'avance en compte courant est effectuée par un Gérant, ses conditions de retrait et de rémunération sont fixées par décision collective des associés. En tout état de cause, les conventions des avances en comptes à associés sont soumises à la procédure de contrôle des conventions prévues à l'article L 223-19 du Code de commerce.

TITRE III — GERANCE

ARTICLE 18 - Désignation des Gérants

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

ARTICLE 19 - Pouvoirs de la gérance

En cas de pluralité des Gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique ; l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, à la signature sociale, donnée par les mots «Pour la Société - Le Gérant», suivis de la signature du Gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Le Gérant est expressément habilité à mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par décision des associés représentant plus des trois-quarts des parts sociales.

ARTICLE 20 - Durée des fonctions de la gérance

1 – Durée

La durée des fonctions du ou des Gérants est fixée, au cours de la vie sociale, par la décision collective qui les nomme.

2 - Cessation des fonctions

Le ou les Gérants sont révocables par décision des associés représentant "plus de la moitié" des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, un Gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de Commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des Gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le Gérant peut également démissionner de ses fonctions, mais il doit en informer par écrit chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des Gérants n'entraîne pas dissolution de la Société.

En cas de cessation des fonctions du Gérant, pour quelque cause que ce soit, la collectivité des associés est habilitée à modifier les statuts en vue de supprimer le nom du Gérant, à la majorité simple des associés représentant plus de la moitié des parts sociales

3 - Nomination d'un nouveau Gérant

La collectivité des associés procède au remplacement du ou des Gérants sur convocation, soit du Gérant restant en fonction, soit du Commissaire aux comptes s'il en existe un, soit par un Mandataire de justice à la requête de l'associé le plus diligent. Un ou plusieurs associés représentant le quart du capital peuvent demander la réunion d'une assemblée.

En cas de décès du Gérant unique, tout associé ou le Commissaire aux comptes de la Société peut convoquer l'assemblée des associés, à la seule fin de remplacer le Gérant décédé dans les conditions de forme et de délai précisées par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le délai de convocation de l'assemblée générale est réduit de 15 à 8 jours.

ARTICLE 21 - Rémunération de la gérance

Chacun des Gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération ainsi que son montant sont fixés par décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

ARTICLE 22 - Conventions entre la Société et la gérance ou un associé

1 - Le Gérant ou, s'il en existe un, le Commissaire aux comptes, présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou associés.

2 - L'assemblée statue sur ce rapport, étant précisé que le Gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

3 - S'il n'existe pas de Commissaire aux comptes, les conventions qu'un Gérant non associé envisage de conclure avec la Société sont soumises à l'approbation préalable de l'assemblée.

4 - Les conventions que l'assemblée désapprouve produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Gérant et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

5 - Les dispositions du présent article s'appliquent aux conventions passées avec toute Société dont un associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance, est simultanément Gérant ou associé de la Société.

Elles ne sont pas applicables aux conventions courantes conclues à des conditions normales (article L 223-20 du Code de commerce).

6 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoints, ascendants et descendants des Gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 23 - Responsabilité de la gérance

Le ou les Gérants sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives et réglementaires, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Les associés peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, intenter l'action en responsabilité contre la gérance, dans les conditions fixées par l'article L 223-22 du Code de commerce.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société, le Gérant ou l'associé qui s'est immiscé dans la gestion peut être tenu de tout ou partie des dettes sociales ; il peut, en outre, encourir les interdictions et déchéances prévues par l'article L 223-24 du Code de commerce.

TITRE IV — DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 24 – Modalités

2 - Les décisions collectives sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Elles sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet la modification des statuts.

Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

3 - Les décisions ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si, en raison d'absence ou d'abstention d'associés, cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation, les associés sont consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la proportion du capital représenté, mais ces décisions ne peuvent porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

4 - Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des parts sociales.

A défaut d'avoir atteint ce quorum, une deuxième assemblée doit être convoquée dans les deux mois de la première assemblée, le quorum requis est alors le cinquième des parts sociales.

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Toutefois, l'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, réglementé par l'article 'Cession et transmission des parts sociales' des présents statuts, doit être donné par la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

De même, la modification statutaire résultant de la suppression du nom du Gérant en cas de cessation des fonctions de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, est valablement décidée par la majorité des associés représentant "plus de la moitié" des parts sociales.

Par ailleurs, l'augmentation du capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves est valablement décidée par les associés représentant seulement la moitié des parts sociales.

La transformation de la Société est décidée dans les conditions fixées par l'article L 223-43 du Code de commerce.

La transformation de la Société en Société en nom collectif, en Société en commandite simple ou par actions, en Société par actions simplifiée, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés exigent l'unanimité de ceux-ci.

ARTICLE 25- Assemblées générales

1 – Convocation

Les assemblées générales d'associés sont convoquées par la gérance ; à défaut, elles peuvent également être convoquées par le Commissaire aux comptes s'il en existe un.

La réunion d'une assemblée peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins soit la moitié des parts sociales, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart des parts sociales.

Tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce statuant par ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

Les associés sont convoqués, quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée comportant l'ordre du jour. Dans le cas du décès du Gérant unique, le délai de convocation de l'assemblée générale est réduit de 15 à 8 jours.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés, et sous réserve qu'ait été respecté leur droit de communication prévu à l'article 'Information des associés' des présents statuts.

L'assemblée appelée à statuer sur les comptes doit être réunie dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Lorsque le Commissaire aux comptes convoque l'assemblée des associés, il fixe l'ordre du jour et peut, pour des motifs déterminants, choisir un lieu de réunion autre que celui éventuellement prévu par les statuts mais situé dans le même département. Il expose les motifs de la convocation dans un rapport lu à l'assemblée.

2 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve des questions diverses qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

3 - Participation aux décisions et nombre de voix

Tout associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

4 – Représentation

Chaque associé peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé, à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou seulement deux associés. Dans ces deux derniers cas seulement, l'associé peut se faire représenter par une autre personne de son choix.

Un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses parts et voter en personne du chef de l'autre partie.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote, même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Le mandat de représentation d'un associé est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées tenues le même jour ou dans un délai de sept jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

5 - Réunion - Présidence de l'assemblée

L'assemblée est réunie au lieu indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le Gérant, ou l'un des Gérants s'ils sont associés.

Si aucun des Gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé, présent et acceptant, qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si plusieurs associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé. En cas de décès du gérant unique, l'assemblée appelée à statuer sur son remplacement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les présents statuts, est présidée dans les mêmes conditions que si aucun gérant n'était associé.

ARTICLE 26 - Consultation écrite

A l'appui de la demande de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à ceux-ci par lettre recommandée.

Les associés doivent, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions, émettre leur vote par écrit. Pendant ledit délai, les associés peuvent demander à la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par 'OUI' ou par 'NON'. Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai fixé ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 27 - Procès-verbaux

1 - Procès-verbal d'assemblée générale

Toute délibération de l'assemblée générale des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par la gérance et, le cas échéant, par le Président de Séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualités du Président de Séance, les nom et prénoms des associés présents et représentés avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

2 - Consultation écrite

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

3 - Registre des procès-verbaux

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social, et cotés et paraphés soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

4 - Copies ou extraits des procès-verbaux

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un Gérant.

Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul Liquidateur.

ARTICLE 28 - Information des associés

Le ou les Gérants doivent adresser aux associés, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice social, le rapport de gestion, ainsi que les comptes annuels, le texte des résolutions proposées et, le cas échéant, le rapport du ou des Commissaires aux comptes.

A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le ou les Gérants sont tenus de répondre au cours de l'assemblée.

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés, qui ne peuvent en prendre copie.

En cas de convocation d'une assemblée autre que celle appelée à statuer sur les comptes d'un exercice, le texte des résolutions, le rapport de la gérance, ainsi que, le cas échéant, celui du ou des Commissaires aux comptes sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la réunion. En outre, pendant le même délai, ces mêmes documents sont tenus, au siège social, à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre, par lui-même et au siège social, connaissance des documents suivants, concernant les trois derniers exercices : comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées. Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

Une expertise sur une ou plusieurs opérations de gestion peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social. Le ministère public et le Comité d'entreprise sont habilités à agir aux mêmes fins.

Tout associé non Gérant peut poser, deux fois par exercice, des questions au Gérant sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du Gérant est communiquée, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes.

TITRE V — CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 29 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

TITRE VI — COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 30 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 31 - Affectation et répartition des résultats

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait sur ce bénéfice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures un prélèvement d'un vingtième au moins pour doter la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint une somme égale au dixième du capital social. Ce prélèvement reprend son cours lorsque la réserve légale est descendue au-dessous du dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

L'assemblée générale a la faculté de constituer tous postes de réserves générales ou spéciales dont elle détermine l'emploi, s'il y a lieu.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Ils doivent être mis en paiement dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement complet.

TITRE VII — DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 32 - Dissolution

1 - Arrivée du terme statutaire

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à effet de décider si la Société doit être prorogée ou non.

2 - Dissolution anticipée

La dissolution anticipée peut être prononcée par décision collective extraordinaire des associés.

L'existence de pertes ayant pour effet de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social, peuvent entraîner la dissolution judiciaire de la Société dans les conditions prévues par les articles L 223-2 et L 223-42 du Code de commerce.

Si le nombre des associés vient à être supérieur à cent, la Société doit, dans l'année, être transformée en une Société d'une autre forme ; à défaut, elle est dissoute.

ARTICLE 33 - Liquidation

La Société entre en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination doit alors être suivie des mots «Société en liquidation». La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à clôture de celle-ci. Le ou les Liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des Gérants, comme ceux des Commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Le ou les Liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Si toutes les parts sociales sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, mais seulement lorsque l'associé est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Lorsque l'associé est une personne physique, la réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société ; celle-ci continue d'exister avec l'associé unique qui exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

ARTICLE 34 – Contestations

Toutes les contestations entre les associés, relatives aux affaires sociales pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

TITRE VIII — DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 35 - Personnalité morale - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le ou les Gérants sont tenus de requérir cette immatriculation dans les plus courts délais, et de remplir à cet effet toutes les formalités nécessaires.

En outre, pour faire publier la constitution de la présente Société conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés à un associé ou au porteur d'une copie des présents statuts comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

ARTICLE 36 - Actes accomplis au nom de la Société en formation

Un état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte et annexé aux présents statuts pour la Société, a été présenté aux associés avant la signature des statuts.

ARTICLE 37 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société, portés au compte des «Frais d'établissement» et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

Fait à LANGOIRAN

L'an deux mille quinze

Et le vingt quatre septembre

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.